

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 413

39 – JURA

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Ventes et cessions

418 654 463 RCS Lons-le-Saunier.

PRIMUM NON NOCERE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 37000.00 EUR.

Adresse : 10, rue des Métiers, 39700 Rochefort-sur-Nenon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROSERVE DASRI Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000€ Siège Social : 185 rue de Bercy, Tour de Lyon - 75012 Paris 832 336 077 RCS Paris PRIMUM NON NOCERE Société par actions simplifiée au capital de 37 000€ Siège Social : 10 rue des Métiers - 39700 Rochefort-Sur-Nenon 418 654 463 RCS Lons-Le-Saunier Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mai 2018, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société PRIMUM NON NOCERE par la société PROSERVE DASRI, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018 La société PRIMUM NON NOCERE ferait apport à la société PROSERVE DASRI de la totalité de son actif estimé à 578 509,27€, à charge de la totalité de son passif estimé à 385 862,20€. La valeur de l'actif net apporté s'élèverait à 192 647,07€. La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée, sur la base des comptes sociaux au 31/12/2017 (soit 192 647,07€) et la valeur nette comptable des parts sociales de la Société Absorbée figurant dans les comptes sociaux de la Société Absorbante (soit 400 000€), constitue un mali de fusion d'un montant de 207 352,93€ La société absorbante se trouve détenir, à la date du projet de fusion, la totalité des parts sociales constituant le capital de la société absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Les parties sont, en conséquence, convenues de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu à l'article L.236-11 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la société absorbante. Les créanciers peuvent faire opposition dans les conditions prévues par la loi. Le projet de fusion a été déposé le 07/05/2018, au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-Le-Saunier le 14/05/2018..